

**Décision d'approbation de modèle
n° 01.00.690.003.1 du 13 avril 2001**

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur modèles 7000 et 8060
Classes X(1) et/ou Y(a)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 relatif à certains instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

PELCOMBE LIMITED, MAIN ROAD, DOVERCOURT, HARWICH ESSEX CO12 4LP (ROYAUME UNI).

DEMANDEUR :

PELCOMBE LIMITED, 6 RUE DENIS PAPIN, ZAC DE KERNIOL, 56008 VANNES CEDEX (FRANCE).

CARACTÉRISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèles 7000 et 8060 ci-après dénommé instrument est destiné :

à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié ; il est alors couvert par la classe d'exactitude X(1)
et/ou

à peser des objets autres que dans le cadre de la vérification de la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié ; il est alors couvert par la classe d'exactitude Y(a).

Le mode de fonctionnement est continu (les charges sont pesées en mouvement).

L'instrument est constitué par :

1/ un système de transport des articles par bandes de convoyage (bande(s) d'amenée, bande de l'unité de pesage et bande d'évacuation) ;

2/ une unité de pesage comprenant :

- a/ un dispositif récepteur et transmetteur de charge comprenant un dispositif transporteur de charge à bande, en appui sur un dispositif transmetteur de charge (parallélogramme) venant solliciter le dispositif équilibreur et transducteur de charge ;
- b/ un dispositif indicateur numérique dont le fonctionnement est basé sur le principe d'une conversion analogique-numérique et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur. Le boîtier correspondant peut être soit dans le boîtier principal soit placé à distance (pour le modèle 8060) ;

- c/ un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur HUNTLEIGH TECHNOLOGY type 104 H ($E_{\max} = 10 \text{ kg}$ ou $E_{\max} = 15 \text{ kg}$) ;

3/ un dispositif d'impression ;

4/ un dispositif de mise à niveau et un dispositif indicateur de niveau.

Outre la différence décrite au 2/b/ ci-dessus, les modèles 7000 et 8060 diffèrent par leur dispositif indicateur et de commande (voir annexes).

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de réglage statique de la pente protégé par le dispositif de scellement ;
- dispositifs de mise à zéro :
 - dispositif de mise à zéro initiale,
 - dispositif automatique de mise à zéro (la durée maximale entre deux mises à zéro est de 5 minutes) ;
- dispositif de prédétermination de tare ;
- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes (communes aux deux classes X(1) et Y(a)) :

- instruments mono-échelon :
 - Portée maximale / Echelon de vérification (Max / e) : 3000 g / 2 g ou 4600 g / 2 g ou 5500 g / 2 g
 - Portée minimale : Min = 40 g
 - Températures limites d'utilisation : 0 °C à + 35 °C
 - Effet maximal de tare : T = - 1000 g
 - Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge :
 - 0,7 m/s lorsque Max = 3000 g
 - 0,47 m/s lorsque Max = 4600 g
 - 0,4 m/s lorsque Max = 5500 g
- instruments bi-échelons :
 - Portées maximales, Echelons de vérification :
 - $Max_1 = 1500 \text{ g}$, $e_1 = 1 \text{ g}$ et $Max_2 = Max = 3000 \text{ g}$, $e_2 = 2 \text{ g}$ ou
 - $Max_1 = 1500 \text{ g}$, $e_1 = 1 \text{ g}$ et $Max_2 = Max = 4600 \text{ g}$, $e_2 = 2 \text{ g}$ ou
 - $Max_1 = 3000 \text{ g}$, $e_1 = 2 \text{ g}$ et $Max_2 = Max = 9600 \text{ g}$, $e_2 = 5 \text{ g}$
 - Portée minimale : Min = 40 g
 - Températures limites d'utilisation : 0 °C à + 35 °C
 - Effet maximal de tare : T = - 1000 g
 - Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge :
 - 0,7 m/s lorsque Max = 3000 g
 - 0,47 m/s lorsque Max = 4600 g
 - 0,4 m/s lorsque Max = 9600 g

SCELLEMENT :

L'instrument est muni, au niveau de l'unité de pesage, d'un dispositif de scellement conforme aux schémas figurant en annexe.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument concerné par la présente décision comporte les indications suivantes :

nom du fabricant
numéro de série et désignation du type de l'instrument
cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
tension de l'alimentation électrique, en V
numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle
indication de la ou des classes d'exactitude
caractéristiques métrologiques (Max, Min, e, d, T-)
températures limites d'utilisation : 0 °C, + 35 °C

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument concerné par la présente décision est effectuée en une phase au lieu d'installation.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par :

- le premier alinéa du paragraphe 2.5.1 pour ce qui concerne la classe X(1)
et
- le premier alinéa du paragraphe 2.5.2 pour ce qui concerne la classe Y(a).

Un instrument répondant simultanément aux exigences des deux classes doit respecter les tolérances fixées pour chacune des deux classes.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de BRETAGNE sous les références DA 06.26 et DA 06.27 et chez le demandeur.

VALIDITÉ :

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88-682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive.

ANNEXES :

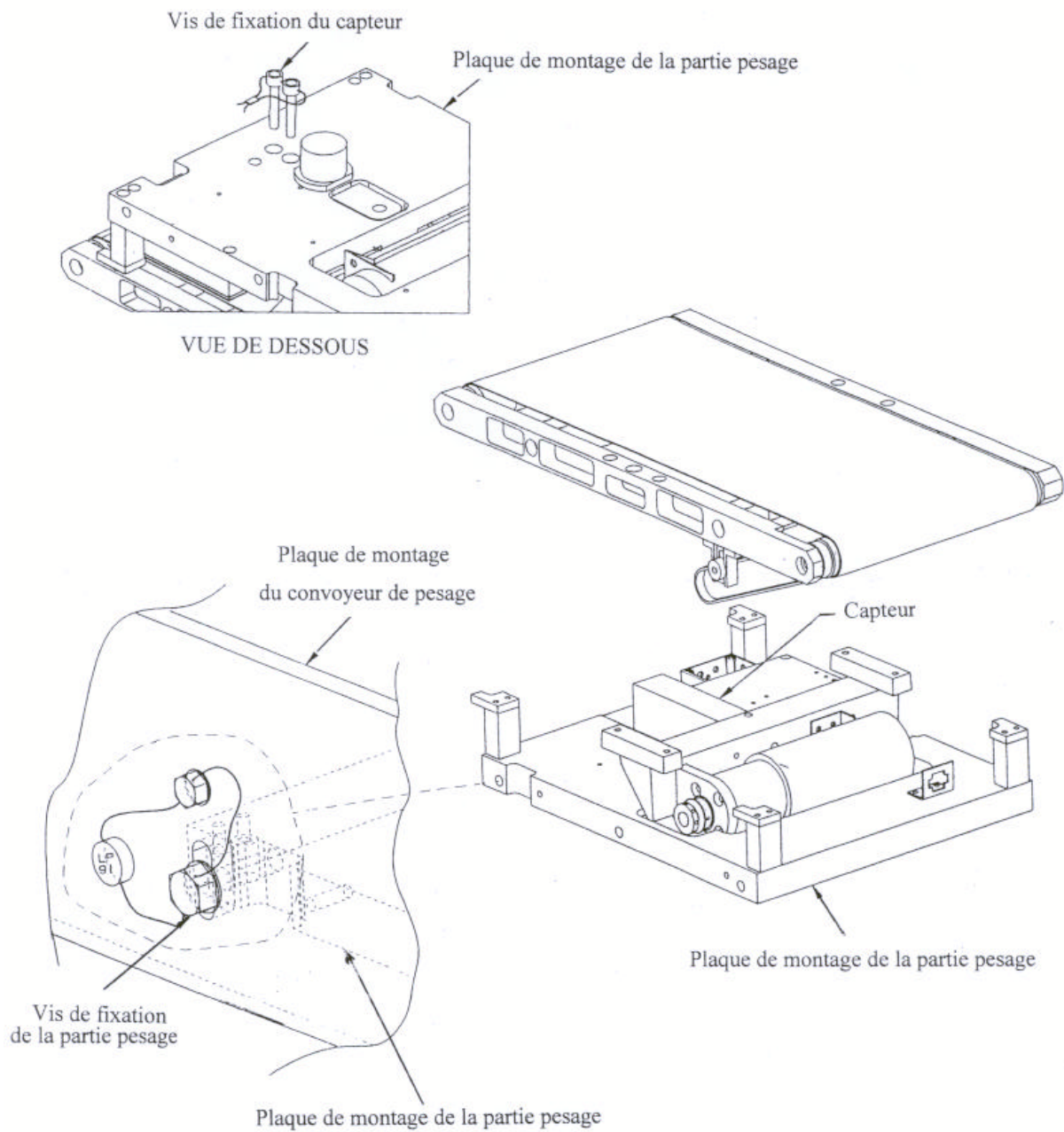
- Scellement de la partie mécanique de pesage (commun aux deux modèles)
- Scellement : protection de l'accès au réglage de l'unité de pesage (commun aux deux modèles)
- Présentation du clavier et de l'écran des tableaux de commande (modèle 7000 et modèle 8060)
- Vues d'ensemble (modèle 7000 et modèle 8060)

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

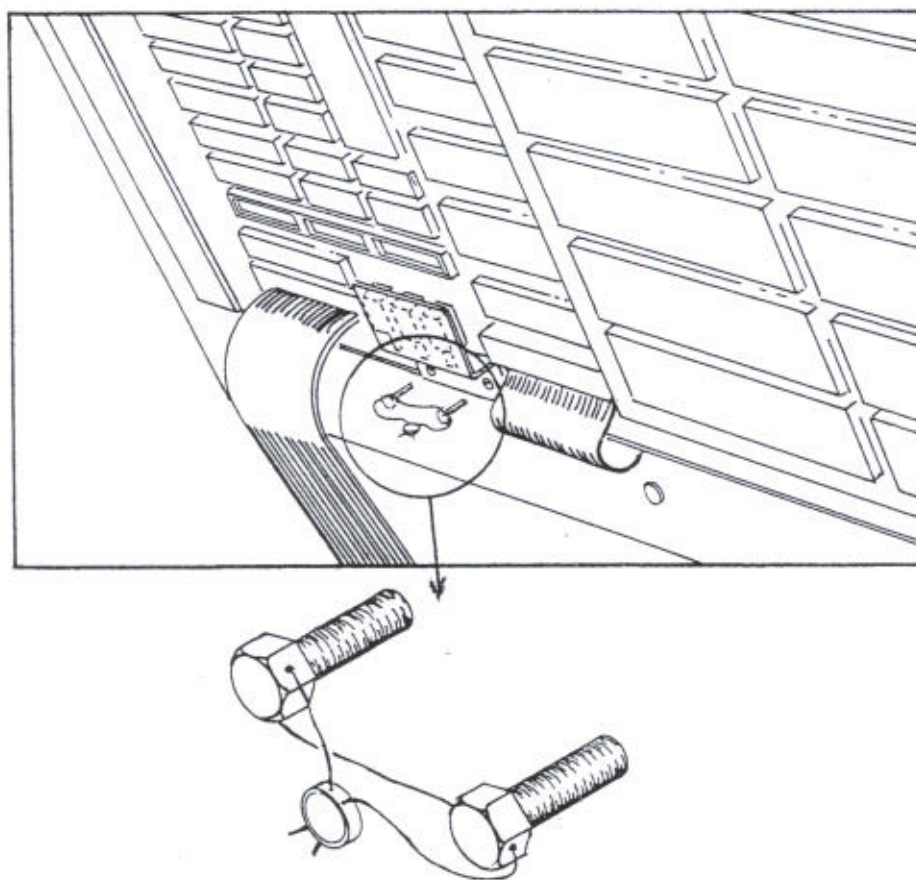
E.TROMBONE

Scellement

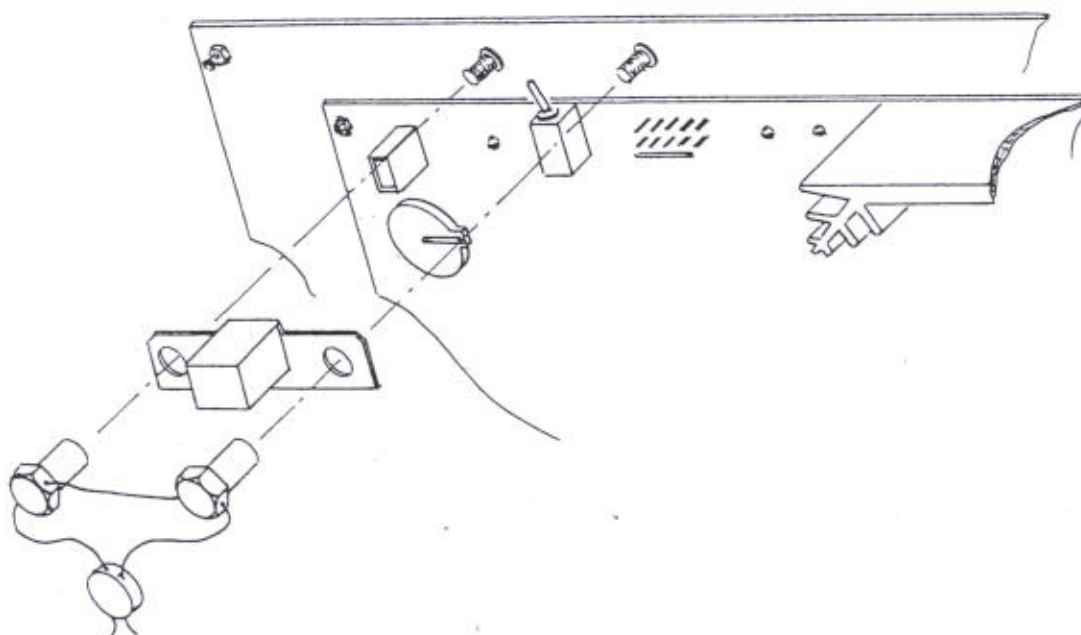
Partie mécanique de pesage



Scellement (suite)
Protection de l'accès au réglage de l'unité de pesage

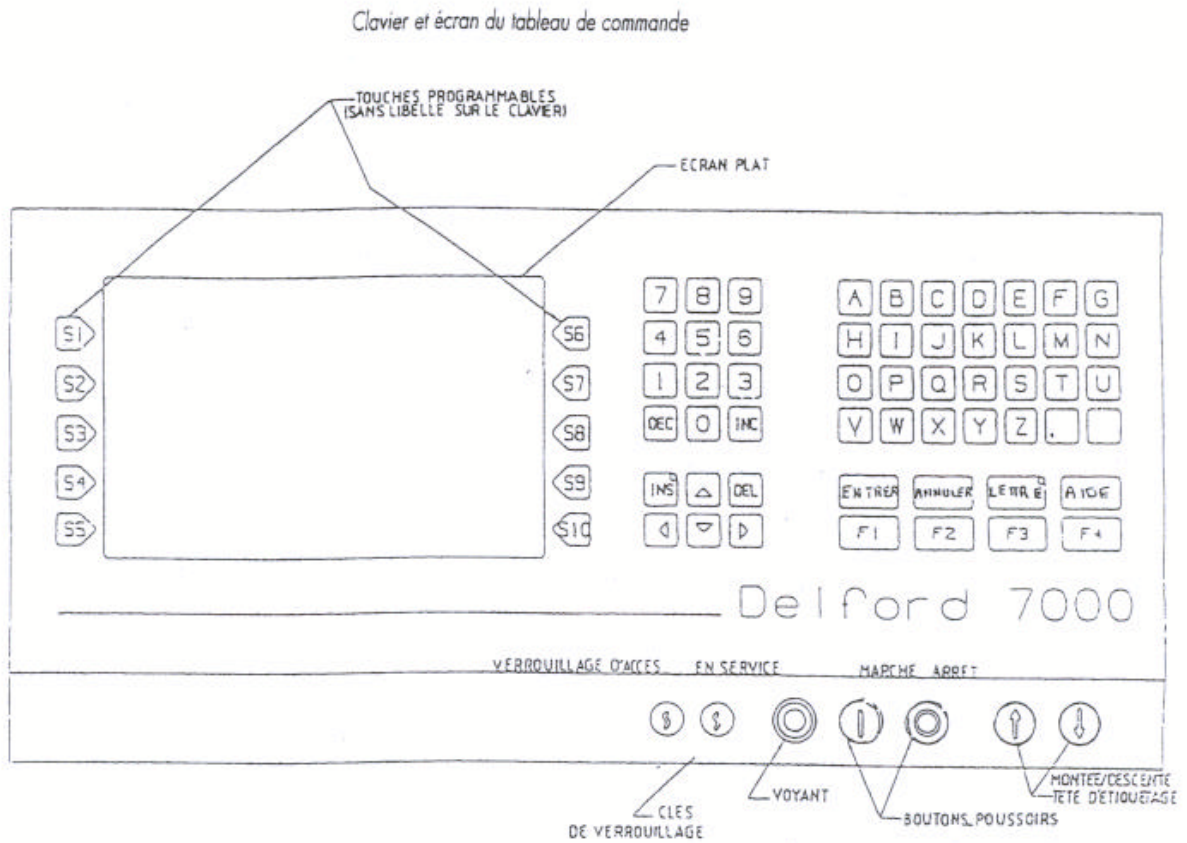


Protection de l'accès à l'interrupteur de réglage



Présentation du clavier et de l'écran du tableau de commande

Modèle 7000



Présentation du clavier et de l'écran du tableau de commande

Modèle 8060

5 touches « logicielles »
(fonction définie
selon la séquence
d'écran en cours)

Ecran

5 touches
« logicielles »



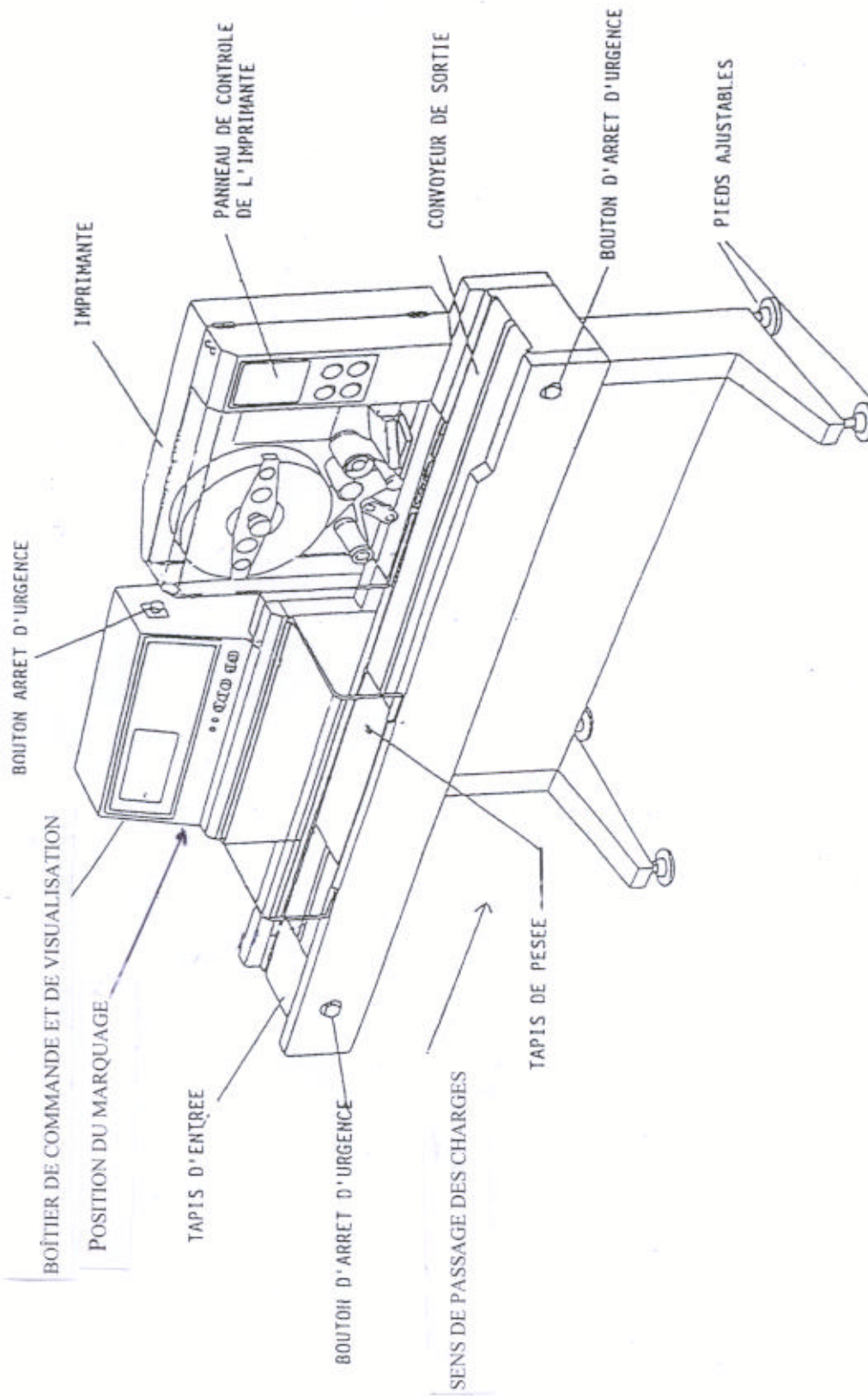
Pavé numérique

Déplacement dans les menus
Validation, annulation de saisie

Pavé alphanumérique

Vue d'ensemble

Modèle 7000



Vue d'ensemble

Modèle 8060

